

ERRATA

Concerne : préavis municipal no 51 du 11 décembre 2006 concernant une demande de crédit d'investissement de fr. 1'400'000.- pour la mise en place d'une collecte des déchets intégrée en Ville d'Yverdon-les-Bains.

Monsieur le Président du Conseil communal,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous vous remettons en annexe les pages 13 et 14 du préavis cité en titre avec, *en italique*, un paragraphe supplémentaire, à la page 13, et une correction du libellé de l'article 3.-, à la page 14.

Ces deux pages remplacent les pages 13 et 14 du préavis no 51 qui vous a été adressé dans le courant du mois de décembre 2006.

En vous remerciant par avance de votre obligeance, nous vous prions de bien vouloir nous excuser de cette erreur.

Recevez, Monsieur le Président du Conseil communal, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

R. Jaquier

J. Mermod

24	RPLP	13'600	gl	13'600
30	Charges financières sur 1 million			
31	Amortissement des véhicules sur 12 ans		gI	83'333
32	Intérêts, 3,5%		gl	17'500
40	Charges financières sur agencements			
	Containers I+A (8 ans)			17'100
	Places I+A (20 ans)			13'500
50	Transfert			
	Moins value sur le transfert en benne ACTS	40	5000t	-200'000
	Total scénario IES			467'613

Le coût annuel de la collecte IES, déduction faites des coûts de transfert se montera à fr. 470'000.-, soit une économie annuelle de fr. 100'000.- par rapport au système actuel.

La dépense de fr. 1'400'000.- sera imputée au compte no 1446 « collecte déchets IES » et amortie sur une durée moyenne d'environ 15 ans (fr. 93'300.-). Les charges financières seront de fr. 24'500.-. Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, les frais d'entretien n'augmenteront pas suite à cet investissement.

5. Conclusion

La Municipalité demande ainsi au Conseil communal de bien vouloir :

- valider le principe de collecte des OMI en containers prévoyant des containers pour les habitations individuelles et d'imposer les points de collecte ;
- de prendre note de l'économie probable de Fr. 100'000.-/an, sur les prestations de transferts, en faveur de la collecte IES ;
- d'autoriser l'achat des containers et des véhicules, pour la collecte intégrée pour un investissement global de fr. 1'400'000.- TTC et d'octroyer un crédit de ce montant.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1.- La Municipalité est autorisée à mettre en place une collecte des déchets intégrée en ville d'Yverdon-les-Bains.

Article 2.- Un crédit d'investissement de fr. 1'400'000.- lui est accordé à cet effet.

Article 3.- *La dépense sera financée par la trésorerie générale et imputée au compte n° 1446 « Collecte déchets IES ». Elle sera amortie sur une durée moyenne de 15 ans.*

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

R. Jaquier

J. Mermod

Annexes :

- 1 Grille d'évaluation de projet – introduction
- 2 Grille d'évaluation de projet – environnement
- 3 Grille d'évaluation de projet – économie
- 4 Grille d'évaluation de projet – société
- 5 Grille d'évaluation de projet – tableau de bord

Délégué de la Municipalité : M. M.-A. Burkhard